

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 mai 1959.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi en vue de protéger la **production** à l'échelle familiale de la **lavande** et du **lavandin**.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Emile AUBERT, Maurice VERILLON, Edouard SOLDANI,
Edouard LE BELLEGOU et Clément BALESTRA

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des affaires économiques et du plan.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La lavande et le lavandin sont des produits éminemment bas-alpins et préalpins qui ont permis depuis des années, à des familles de petits exploitants agricoles de subsister sur des terres, par ailleurs, assez ingrates. La mévente, la chute des cours de l'essence de lavande et de lavandin à des taux qui ne sont plus rémunérateurs pour l'exploitation familiale, représenteraient pour les laborieuses populations de toute une région, une véritable catastrophe.

Elles provoqueraient sans aucun doute une émigration, à l'intérieur de notre pays, infiniment dommageable non seulement au département, mais à l'ensemble de l'économie nationale, les essences de lavande et de lavandin constituant une marchandise d'exportation achetée par de nombreux pays étrangers européens, américains et asiatiques.

Or, à la suite de l'extension démesurée de la culture du lavandin par de vastes entreprises, il n'a pas été possible d'écouler la production de l'année 1957. Ce sont les petits cultivateurs qui sont les victimes de cette mévente et de l'effondrement des prix. Leur situation est angoissante et deviendrait rapidement désespérée si des mesures efficaces n'étaient pas prises au plus tôt pour les protéger et leur permettre de continuer la culture qui leur permet de vivre, durement mais dignement, et de ne pas être bientôt expropriés de fait par les sociétés responsables de cette situation. Celles-ci semblent poursuivre ce but en substituant sur d'immenses étendues le lavandin à d'autres cultures, et en vendant l'essence de lavandin à des prix qui leur assurent des bénéfices suffisants mais qui ne permettent pas au petit exploitant, moins bien outillé, de nourrir sa famille.

Il est donc indispensable de protéger les petits producteurs contre la ruine et l'expropriation qui les menacent, ainsi que les coopératives qui les unissent et leur donnent les moyens et la possibilité de se défendre contre les entreprises agricoles puissantes qui les élimineraient si l'Etat ne les aidait pas.

Le projet de loi que nous invitons le Gouvernement à déposer devrait prévoir :

1° Que les caisses de crédit agricole accorderont aux producteurs de lavande et de lavandin, des prêts spéciaux à un taux d'intérêt fixé à 2 p. 100, garantis par un warrant sur leur récolte, jusqu'à concurrence de la valeur de 100 kilogrammes d'essence de lavande ou de 1.000 kilogrammes d'essence de lavandin,

— que seront exclus du bénéfice de ces prêts les producteurs récoltant plus de 150 kilogrammes d'essence de lavande ou plus de 1.500 kilogrammes d'essence de lavandin,

— que pour les producteurs fermiers ou métayers, ces chiffres maxima de récolte seront majorés de 30 p. 100 ;

2° Qu'avant le 1^{er} juillet de chaque année, à la demande des organisations professionnelles les plus représentatives de la culture

familiale, et après consultation du Comité prévu à l'article 3 ci-après, le (ou les) Ministre intéressé pourra bloquer la récolte chez les producteurs exclus du bénéfice des prêts spéciaux prévu à l'article précédent,

— que les modalités de la commercialisation tiendront compte des propositions des producteurs et du Comité consultatif ;

3° Que ce comité aura pour but de suggérer toutes mesures législatives et réglementaires visant à améliorer les techniques de production, les méthodes de commercialisation, la recherche de nouveaux débouchés sur tous les marchés français et étrangers pour les essences de lavande et de lavandin,

— qu'il veillera à l'application de ces mesures ;

4° Que les Ministres intéressés devront inclure dans les accords commerciaux de « compensation » un tonnage d'huiles essentielles de lavande et de lavandin.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à la bienveillante attention du Sénat la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Le Sénat invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à protéger la production à l'échelle familiale de la lavande et du lavandin.